



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais médicaux et pharmaceutiques

Question écrite n° 22829

Texte de la question

M. Marcel Bonnot appelle l'attention du M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées concernant la liste des affections permettant une prise en charge légale de certains traitements. En effet, de très graves maladies dont souffre un certain nombre de patients n'entrent pas dans cette liste et, en conséquence, ne sont pas prises en charge par l'assurance maladie. C'est le cas notamment de l'oxygénothérapie en alternative à la douleur générée par exemple par une algie vasculaire à la face. Conscient des déficits importants des comptes de la sécurité sociale et de la nécessaire et indispensable réforme de l'assurance maladie voulue par le Président de la République, il est cependant étonnant de voir que de tels traitements ne soient pas remboursés ou tout du moins qu'ils doivent recevoir l'aval d'un médecin conseil près la caisse d'assurance maladie afin de permettre aux patients concernés d'obtenir seulement un prix inférieur au tarif pratiqué sur le marché. C'est la raison pour laquelle il lui demande s'il entend revoir en profondeur le champ d'attribution de cette prestation, et plus généralement des traitements appliqués aux pathologies particulièrement graves, afin qu'il soit élargi ou, à défaut, qu'il soit laissé à l'appréciation des médecins-conseils.

Données clés

Auteur : [M. Marcel Bonnot](#)

Circonscription : Doubs (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22829

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5963